



ARRETE n° 57 - 2025

Modification des conditions de
stationnement et de circulation

Tirage et raccordement de la fibre optique

Le Maire de Lampaul-Guimiliau,

Vu les articles L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles, R.411-25 et R.411-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande du 21 août 2025 de l'entreprise ALQUENRY intervenant pour des travaux de tirage et raccordement de la fibre optique pour le compte d'Axione,

Considérant que la réalisation des travaux nécessite une adaptation des règles de circulation et de stationnement,

ARRETE

Article 1 : À partir du 25 août 2025 et jusqu'à la fin du chantier, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit dans les zones en rouge sur le plan annexé : empiètement sur chaussée.

Article 2 : L'entreprise demandeuse est chargée d'effectuer la mise en place de la signalisation temporaire du chantier selon les règles en vigueur.

Article 3 : Monsieur le Maire et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Landivisiau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié électroniquement et affiché sur place.

Fait à Lampaul-Guimiliau, le 21 août 2025

Le Maire,
Jean-Yves POSTEC

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique.



